



**PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION ET À LA DÉCLARATION D'OPÉRATIONS
D'ÉCHANGES PHYSIQUES POUR CONTRATS, D'ÉCHANGES D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS
HORS BOURSE POUR CONTRATS ET DE SUBSTITUTIONS D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS
HORS BOURSE PAR DES CONTRATS À TERME**

Les procédures ont été abrogées le 17 janvier 2018. Veuillez vous référer à l'article 6815 des Règles.